



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, convoqué le 30 janvier 2020, s'est réuni le 6 février 2020 à 18 heures, salle du Conseil de la Communauté, sous la présidence de Monsieur Sébastien MIOSSEC.

Nombre de conseillers :

En exercice : 49
Présents : 42 jusqu'à 18h50, puis 43
Votants : 46 jusqu'à 18h50, puis 47
Secrétaire de séance : Jean LOMENECH

CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :

ARZANO : Anne BORRY, Jean-Luc EVENNOU
BANNALEC : Yves ANDRE, Marcel JAMBOU, Anne-Marie QUENEHERVE
BAYE : Pascal BOZEC
CLOHARS-CARNOËT : Jacques JULOUX, Denez DUIGOU
GUILLIGOMARC'H : Alain FOLLIC
LE TRÉVOUX : André FRAVAL, Jeanne-Yvonne GOURLAOUEN
LOCUNOLÉ : Corinne COLLET
MELLAC : Bernard PELLETER, Nolwenn LE CRANN, Christophe LESCOAT
MOËLAN-SUR-MER : Marcel LE PENNEC, Pascale NEDELLEC, Christophe RIVALLAIN, Alain JOLIFF, GwenaëL HERROUET
QUERRIEN : Jean-Paul LAFITTE, Juliette PASQUIER
QUIMPERLÉ : Michaël QUERNEZ, Danièle KHA, Marie-Madeleine BERGOT, Michel FORGET, Patrick TANGUY, Daniel LE BRAS, Cécile PELTIER, Martine BREZAC, Erwan BALANANT
RÉDÉNÉ : Jean LOMENECH, Lorette ROBERT-ROCHER, Yves BERNICOT
RIEC-SUR-BÉLON : Sébastien MIOSSEC, Edith JEAN, Claude JAFFRE (arrivée à 18h50)
SAINT-THURIEN : Joël DERRIEN
SCAËR : Jean-Yves LE GOFF, Danielle LE GALL, Didier LE DUC, Jean-Michel LEMIEUX
TRÉMÉVÉN : Roger COLAS

ABSENTS EXCUSES :

Marie-France LE COZ (BANNALEC), Anne MARECHAL (CLOHARS) Catherine BARDOU (CLOHARS), Loïc TANDE (LOCUNOLE), Renée SEGALOU (MOELAN), LÉNAÏC ROBIN (TREMÈVEN)

POUVOIRS :

Marie-France LE COZ (BANNALEC) a donné pouvoir à Yves ANDRE (BANNALEC)
 Anne MARECHAL (CLOHARS) a donné pouvoir à Jacques JULOUX (CLOHARS)
 Renée SEGALOU (MOELAN) a donné pouvoir à Pascale NEDELLEC (MOELAN)
 LÉNAÏC ROBIN (TREMÈVEN) a donné pouvoir à Roger COLAS (TREMÈVEN)

DCC2020-025

POLITIQUES PUBLIQUES COMMUNAUTAIRES
11- INITIATIVES SOCIALES ET SANTE

Attribution d'un fonds de concours santé - maison médicale à Mellac (annexe)

Par délibérations en date du 30 juin 2016 et du 18 mai 2017, le Conseil communautaire de Quimperlé communauté a approuvé les modalités d'attribution et de versement du Fond de concours « maisons médicales » ou « consultations avancées ». L'objectif de ce concours est de favoriser l'installation de nouveaux professionnels de santé sur le territoire, d'inciter au développement des projets architecturaux hébergeant des maisons et pôles de santé sur le territoire.

Sur la base des critères énoncés pour la recevabilité des dossiers, le Fonds de concours de Quimperlé communauté est plafonné à 100 000 € par commune, sans toutefois atteindre plus de 50% du coût HT du montant des travaux.

La commune de Mellac sollicite ce fonds de concours pour la construction d'une maison médicale à Ty Bodel à hauteur de 100 000 €.

Ce projet prévoit la création de 4 cabinets de consultation de médecins généralistes accompagnés d'espaces communs pour une surface de 160,44 m².

L'estimation du coût des travaux au stade avant-projet est estimé à 304 700 € HT dont le plan de financement en recettes est le suivant :

Etat DETR - 34%	104 700 €
QC - fonds de concours « maisons médicales » - 33%	100 000 €
Autofinancement communal - 33%	100 000 €

Au regard de ces éléments, il est proposé de verser un fonds de concours dans la limite du plafond fixé par la délibération, soit 100 000 €.

L'assemblée délibérante est invitée à :

- APPROUVER le versement du fonds de concours à la commune de Mellac
- APPROUVER la convention afférente
- AUTORISER le président à signer ladite convention

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

- APPROUVE le versement du fonds de concours à la commune de Mellac
- APPROUVE la convention afférente
- AUTORISE le président à signer ladite convention

ADOPTÉ à l'unanimité

ET ONT, les membres présents, signé après lecture

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Sébastien MIOSSEC



CONVENTION FONDS DE CONCOURS SANTE

ENTRE D'UNE PART,

Quimperlé Communauté, sise 1 rue Andrei Sakharov - 29300 QUIMPERLE, représentée par Monsieur Sébastien MIOSSEC, Président, habilité par une délibération en date du 24 avril 2014,

ET

La Commune de Mellac, sise Le Bourg - 29300 Mellac, représentée par Bernard Pelleter, Maire, habilité par une délibération en date du 11 décembre 2019.

PREAMBULE

Par délibération en date du 30 juin 2016, le Conseil Communautaire de Quimperlé Communauté, après en avoir délibéré, a approuvé les modalités d'attribution et de versement des fonds de concours « Maisons médicales » ou « Consultations avancées ». Dans ce contexte, il est rappelé que l'objectif de ce fonds de concours est de favoriser l'installation de nouveaux professionnels de santé sur le territoire, d'inciter au développement des projets architecturaux hébergeant des maisons et pôle de sante sur le territoire.

Sur la base des critères énoncés pour la recevabilité des dossiers, le fonds de concours de Quimperlé Communauté est plafonné à 100 000 € par commune, sans toutefois pouvoir atteindre plus de 50 % du coût HT du montant des travaux.

ARTICLE 1 : OBJET

La Commune de Mellac a sollicité l'octroi d'un fonds de concours pour la construction d'une maison médicale.

D'où il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 2 : MONTANT DU FONDS DE CONCOURS

Les dépenses retenues pour cette opération s'élèvent à 304 700,00 € HT.

Quimperlé Communauté a approuvé le versement d'un fonds de concours à la Commune de Mellac d'un montant de 100 000 € dans le cadre de la construction d'une maison médicale.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Quimperlé Communauté versera le fonds de concours après la réalisation des travaux sur présentation d'un état des recettes et des dépenses visé par le receveur municipal. Le fonds de concours pourra être versé en trois fois suivant le cadre général des fonds de concours de Quimperlé Communauté.

ARTICLE 4 : JUSTIFICATIFS

La Commune de Mellac s'engage à fournir la copie des arrêtés ou conventions financières liées au plan de financement prévisionnel, ainsi que les factures et le décompte général définitif.

ARTICLE 5 : AVENANT A LA PRESENTE CONVENTION

Si les subventions obtenues par la Commune de Mellac étaient supérieures aux montants figurant dans le plan de financement prévisionnel mentionné à l'article 4 de la convention, le montant du fonds de concours sera revu à la baisse, dans le respect du taux d'intervention mentionné dans la délibération du 30 juin 2016.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les deux parties. Elle aura une durée de validité de 3 ans.

ARTICLE 7 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La commune s'engage à :

- Faire apparaître la participation de Quimperlé Communauté à travers notamment son logo,
- Maintenir l'activité pour laquelle le fond de concours a été versé et ce pour une, durée d'au moins cinq ans, sous peine de devoir rembourser tout ou partie des sommes perçues.

ARTICLE 8 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Quimperlé, le

Le Président de Quimperlé Communauté

Le maire de Mellac

Sébastien MIOSSEC

Bernard PELLETER